

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, régulièrement convoqué le **vendredi neuf juin deux mille vingt-trois**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier CADAUX, le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon.

Etaient présents : ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : LOPEZ Emilie

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
CARRIERE Philippe	à	EGEA Frédéric
FAGES Christine	à	DELMAS Corinne

Secrétaire de Séance : M. THOMAS Rémi

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation des procès-verbaux de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023 et du 09 mai 2023
- Délibérations :
 - (D2023-033) Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public – Période 2024/2027
 - (D2023-034) Budget Eau-Assainissement : Renégociation Emprunt Traverse n°45710844185 d'un taux variable à un taux fixe
 - (D2023-035) Création / suppression d'emplois dans le cadre d'avancements de grades
 - (D2023-036) FINANCES – Nouvelles attributions de subventions pour un montant total de 340 € pour l'année 2023
 - (D2023-037) Budget Communal - Nomenclature M14, amortissement des subventions d'équipement versées
 - (D2023-038) Approbation d'une convention de mise en disposition de matériel de viabilité hivernale entre la Communauté de Communes de Millau et la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon (2023-2028) pour les voies du parc d'activités de Vergonhac

- Date du prochain Conseil Municipal
- Questions diverses

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES PRECEDENTES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2023 est adopté à l'unanimité.
Le compte rendu du conseil municipal du 09 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération n°2023-033 : Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public – Période 2024/2027

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA - a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

1. Entretien des installations d'éclairage public de la commune
2. Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

La convention détaille toutes les modalités techniques et financières.

Question de M. EGEA : le SIEDA soustraite les interventions ?

Réponse : oui.

Question de M. LEPETIT : a-t-on une idée de la fourchette de prix du marché par point lumineux ?

Réponse : nous n'avons pas les prix à ce jour, il faut que le SIEDA passe son nouveau marché avec les entreprises.

Question de M. GAUFFRE : est-on obligé de passer par le SIEDA ?

Réponse : non, mais 90 % des communes de l'Aveyron adhère au SIEDA qui négocie les prix dans le cadre du groupement de commandes.

Nombre de présents :	16
Nombre d'absent(s) :	3
Nombres de procuration :	2
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-034 : Budget Eau-Assainissement : Renégociation Emprunt Traverse n°45710844185 d'un taux variable à un taux fixe

Rapporteur : M. Florian VICENTE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que délibération D20232-002 du 25 janvier 2023 concernant la « Renégociation d'emprunts communaux » Adoption d'un cadre d'intervention » » transmise à la banque ne convient pas car trop généraliste et doit être précise et ne permet pas de conclure la renégociation de l'emprunt à taux variable pour un taux fixe.

Monsieur Le Maire indique :

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Georges-de-Luzençon renégocie auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

Conditions actuelles :

PRET N° 45710844185

Nature du prêt	MTM COLL PUB TX VAR SUP 24M 134
Profil du prêt	ECHEANCE CSTE EURIBOR 3 MOIS CAP 1 , IPTE - SANS DIFFERE
Durée	240 mois
Montant	205 000,00 EUR
Périodicité	Trimestrielle
Versement constant au taux annuel initial de	3,3070% pendant 240 mois

COUT DU CREDIT :

Intérêts	76 028,80 EUR	(**)
Mode de paiement des intérêts	à terme échu	
Frais de dossier net de TVA	307,50 EUR	(**)
Coût total du crédit	76 336,30 EUR	
Taux effectif global	3,322 % l'an	

(**) Pris en compte dans le calcul du TEG

MONTANT DES ECHEANCES :

Versement constant	3 512,86 EUR pendant 80 échéance(s)
--------------------	-------------------------------------

CONDITIONS FINANCIERES PROPRES AU BAREME PROGRESSIF OU TAUX REVISABLE :

Nature du taux	VARIABLE
Le taux du prêt est indexé sur la valeur du	EURIBOR 3 MOIS INST CAP 1 %
Valeur de l'index à ce jour	0,6770 %
Valeur du CAP	1,00 point(s)

Conditions renégociées :

- Objet : Budget Eau-Assainissement : Emprunt Traverse n°45710844185
- Montant : 84 499.82 €
- Durée de l'amortissement : 84 mois soit 7 ans.
- Taux : 3.82 % fixe
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle
- Echéance constante
- Frais de dossier : 300 €

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Georges-de-Luzençon s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Saint-Georges-de-Luzençon s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

La renégociation du prêt permet de fixer le taux et d'avoir moins d'incertitude sur l'évolution du taux variable actuel.

Question de M. GAUFFRE : cela fait combien de remboursement trimestriel ?

Réponse : 3 512 €

Nombre de présents :	16
Nombre d'absent(s) :	3
Nombres de procuration :	2
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-035 : Création / suppression d'emplois dans le cadre d'avancements de grades

Rapporteur : Mme Corinne DELMAS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer les emploi(s) ci-après, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

Filière : TECHNIQUE

- la création de 3 emploi(s) d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, permanents à temps complet dont 2 emplois à compter du 15 juin 2023 et 1 emploi à compter du 1er octobre 2023.
- la suppression de 3 emploi(s) d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, permanents à temps complet dont 2 emplois à compter du 15 juin 2023 et 1 emploi à compter du 1er octobre 2023.
- la création de 2 emploi(s) d'Agent de Maîtrise Principal, permanents : 1 à temps complet et 1 à temps non complet à raison de 17.5h (heures hebdomadaires) à compter du 15 juin 2023.
- la suppression de 2 emploi(s) d'Agent de Maîtrise, permanents : 1 à temps complet et 1 à temps non complet à raison de 17.5h (heures hebdomadaires) à compter du 15 juin 2023.

Filière : SECURITE / POLICE

- la création de 1 emploi(s) de Garde Champêtre chef principal, permanent à temps non complet à raison de 7h (heures hebdomadaires) à compter du 15 juin 2023.
- la suppression de 1 emploi(s) de Garde Champêtre chef, permanent à temps non complet à raison de 7h (heures hebdomadaires) à compter du 15 juin 2023.

Filière : MEDICO-SOCIALE

- la création de 2 emploi(s) d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles, permanents : 1 à temps complet et 1 à temps non complet à raison de 30h (heures hebdomadaires) à compter du 15 juin 2023.
- la suppression de 2 emploi(s) d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles, permanents : 1 à temps complet et 1 à temps non complet à raison de 30h (heures hebdomadaires) à compter du 15 juin 2023.

Filière : SPORT

- la création de 1 emploi(s) d'Educateur Territorial des APS Principal de 1ère classe, permanent à temps non complet à raison de 17.5h (heures hebdomadaires) à compter du 15 juin 2023.
- la suppression de 1 emploi(s) d'Educateur Territorial des APS Principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 17.5h (heures hebdomadaires) à compter du 15 juin 2023.

Filière : ADMINISTRATIVE

- la création de 1 emploi(s) d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, permanent à temps complet à compter du 15 juin 2023.
- la suppression de 1 emploi(s) d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, permanent à temps complet à compter du 15 juin 2023.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 13 juin 2023 et détaillé dans la délibération.

Question de M. GAUFFRE : pourquoi il y a un emploi qui est au mois d'octobre ?

Réponse : l'agent remplit les conditions au 1^{er} octobre de cette année. L'avancement de grades est effectué une fois par an, cela permet de faire l'avancement cette année.

Question de M. GAUFFRE : pourquoi les filières ne sont pas les mêmes que sur la documentation nationale ?

Réponse :

Question de M. GAUFFRE : il y a une création d'emplois par avancement par délibération parce qu'il n'y a pas de poste vacant ? et c'est pour cela que l'on modifie le tableau des emplois ?

Réponse : Non, il n'y a pas de poste vacant, le tableau des emplois est impacté et donc mis à jour.

Question de M. GAUFFRE : Peut-on avoir le tableau des emplois complet ?

Réponse : oui, il fut d'abord que l'on saisisse le Comité Technique du CDG12 pour le passer en délibération ensuite.

Question de M. GAUFFRE : le tableau annuel d'avancement est établi à quel moment et par qui ?

Réponse : il n'y a pas eu d'avancement de grades depuis plusieurs années : le dernier tableau des emplois complet date de 2018 suite à des avancements.

Question de M. GAUFFRE : et au niveau du financement, cela a été chiffré ?

Réponse : les avancements de grade ne fait varier le salaire des agents de beaucoup, pour certains cela représente 5 – 10 €.

L'augmentation du point d'indice de 1.5% coûtera plus cher que les avancements de grade. Les avancements avaient été anticipés dans le budget.

Question de M. GAUFFRE : au niveau des conditions à remplir pour passer d'un grade à un grade supérieur, ce sont les mêmes pour toutes les filières ou il y a des particularités ?

Réponse : pour les grades gérés dans la collectivité, les conditions sont les mêmes pour toutes les filières, les conditions sont différentes pour passer du 1^{er} grade au 2^{ème} et pour passer du 2^{ème} grade au 3^{ème}. Il y a dans chaque gra

Question de M. BEAUMONT : tout le personnel municipal est concerné par ces avancements de grade ?

Réponse : seuls les titulaires peuvent bénéficier des avancements de grade souhaités par la collectivité, les contractuels ne sont pas concernés. Dans cette délibération, il y a 10 emplois concernés.

Nombre de présents :	16
Nombre d'absent(s) :	3
Nombres de procuration :	2
Quorum :	10

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

15	voix pour
0	voix contre
3	abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian)

Délibération n°2023-036 : FINANCES – Nouvelles attributions de subventions pour un montant total de 340 € pour l'année 2023

Rapporteur : Mme Esther CHUREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget si les subventions n'ont pas été prévues dans l'état annexé au budget,

Le Maire, indique à l'assemblée :

La commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes.

Les subventions récurrentes ou connues pour l'année sont listées dans le budget primitif. Les subventions ici proposées se sont ajoutées après le vote du budget. Une ligne « divers » a été prévue mais une délibération doit être prise pour nommer les bénéficiaires.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention de :

- 90 € à l'ICM (Institut Régional du Cancer de Montpellier) en hommage à une élue décédée des suites de cette maladie
- 250 € aux amis du voyage pour leur implication et leur participation à la fête votive.

Nombre de présents : 16

Nombre d'absent(s) : 3

Nombres de procuration : 2

Quorum : 10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-037 : Budget Communal - Nomenclature M14, amortissement des subventions d'équipement versées

Rapporteur : M. Florian VICENTE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de moins de 3 500 habitants et leurs établissements, seul est obligatoire l'amortissement des subventions d'équipement versées (imputées aux comptes 204XXXX).

Ces subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale :

- de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Ces durées sont arrêtées par décision de l'assemblée délibérante dans le respect des durées d'amortissement maximales.

L'article R2321-1 du CGCT prévoit par ailleurs la possibilité de neutraliser budgétairement la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'arrêter la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Cette délibération s'appliquera pour les amortissements calculés à compter du 1^{er} janvier 2023 et non pour les amortissements antérieurs, les plans d'amortissement commencés se poursuivant jusqu'à leur terme.

Nombre de présents :	16
Nombre d'absent(s) :	3
Nombres de procuration :	2
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-038 : Approbation d'une convention de mise en disposition de matériel de viabilité hivernale entre la Communauté de Communes de Millau et la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon (2023-2028) pour les voies du parc d'activités de Vergonhac

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis un tracteur pelle sur lequel on peut adapter du matériel de déneigement à savoir une lame de déneigement, un épandeur de sel et un tablier à accrochage rapide pour tracto-pelle.

Ce matériel étant payé et mis à disposition de la Commune par la Communauté de Communes de Millau, il convient d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de matériels de déneigement.

Cette convention prendra effet à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 Août 2028.

Question de M. EGEA : ce matériel est-il dédié uniquement à cette zone ?

Réponse : non, nous disposons du matériel pour le déneigement du village mais la priorité est donnée aux points stratégiques comme cette zone d'activités.

Nombre de présents :	16
Nombre d'absent(s) :	3
Nombres de procuration :	2
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Dates proposées :

- En juillet : mardi 11 juillet à 20h30

POINT DES COMMISSIONS

Commission « Associations - Culture - Évènements - SPORTS - Communication - Administration générale » - Mme Esther CHUREAU

- Les festivités seront annoncées le 11 juillet

Commission « Conseil Municipal des Jeunes » - Mme Esther CHUREAU

- RAS

Commission « Environnement – Tourisme » - Mme Élisabeth MUYS

- Une commission sera fixée prochainement

Commission « Urbanisme – Patrimoine » - M. Remi THOMAS

- Une commission sera organisée le 26 juin à 20h

Commission « Personnel - Affaires scolaires - Petite enfance » - Mme Corinne DELMAS

- RAS

Commission sociale – Mme Dominique FORT

- RAS

Commission « Finances – Travaux » - M. Florian VICENTE

- RAS

POINTS DIVERS

- Conseil d'école est prévu lundi soir
- Cet après-midi, il y avait le jury à la ComCom du concours sur esquisse de la placette : l'équipe lauréate a été retenue.
Le projet ne peut pas être montré le temps du délai de recours pour les candidats non retenus. Le candidat retenu est un groupement de Rodez – Millau.
Ils ont fait quasiment l'unanimité.
- Il faut renouveler les membres des commissions de contrôles des listes électorales, pour notre commune, il faut nommer : 5 conseillers municipaux libres de commissions (pas le Maire ni les adjoints ou conseillers délégués) : 3 de la liste principale et 2 de la liste de l'opposition
Les personnes qui se proposent : Alain CARNAC et Christian GAUFFRE pour la liste de l'opposition et Frédéric EGEA, Jean-Luc BERNARD et Edith CARRIERE (dans l'ordre de la liste)
- Info de Dominique : la Préfecture impose aux collectivités de tenir un registre des personnes vulnérables (en cas de canicule par exemple). Ce registre est complété par les personnes qui peuvent se signaler, ou par les infirmières ou un voisin. Actuellement, le registre est peu rempli.
- Le SDIS avait demandé de désigner un correspondant incendie, Monsieur Le Maire ne pouvant pas être ce correspondant, c'est Rémi THOMAS qui le sera.
Les entreprises pour la construction du futur centre incendie de Saint-Rome-de-Tarn ont été choisies.

QUESTIONS DIVERSES

Q. 1 : Question concernant la validité l'arrêté préfectoral n°76-61 du 18/05/1976.

Lors de la séance du conseil municipal du **09/05/2023**, vous avez indiqué que les documents demandés permettant de statuer sur la validité ou non de l'arrêté préfectoral avaient été transmis à la sous-préfecture il y a une dizaine de jours.

① Pouvez-vous nous communiquer le retour (courrier ou mail) du Service Juridique de la Sous-Préfecture ?

Réponse : Monsieur Le Maire s'est déplacé à la Préfecture qui a confirmé (uniquement à l'oral) que l'arrêté n'était plus valable (valable 5 ans voir 10 ans maxi). Nous n'aurons pas d'écrit.

Les possibilités sont soit de trouver une solution à l'amiable soit de refaire une DUP et exproprier (durée : environ 3 ans).

Q. 2 : Travaux de déforestation et d'enlèvement des embâcles au niveau du pont de la RD 992.

Sur une période de 32 ans, entre 1982 et 2014, le village de Saint-Georges-de-Luzençon a subi **6 crues supérieures à 4 mètres**. Il s'agit des crues du 28 novembre 2014 (**5,82 m**, inférieure à celle du 22 octobre 1933), du 27 septembre 1992 (**5,40 m**), du 8 novembre 1982 (**4,90 m** ; en fait c'était une crue du Tarn qui a remonté dans la partie aval de la vallée du Cernon), du 7 novembre 1983 (**4,90 m**), du 27 décembre 1992 (**4,20 m**) et du 5 novembre 1994 (**4,10 m**).

Depuis les **années 1990**, aucun entretien n'a été réalisé dans le **lit mineur** du Cernon au niveau du **pont de la RD 992**. Des arbres trentenaires, une végétation luxuriante et de nombreux embâcles empêchent l'écoulement correct des eaux du Cernon.

Si une crue sévère du Cernon se produit dans les prochains mois, ces embâcles, ces arbres imposants et cette végétation luxuriante vont amplifier et aggraver le rôle de **verrou hydraulique** joué par le **pont de la RD 992**. Cela aura comme conséquence une montée importante et rapide des eaux en amont du pont de la RD 992, une **augmentation de la vulnérabilité du village face aux inondations** et une **mise en danger des personnes et des biens** se trouvant entre l'école publique du Cernon et le pont de la RD 992.

Bulletin Municipal n°12 Janvier 1995





Pouvez-vous nous indiquer :

① Si un nettoyage conséquent est prévu dans le lit mineur du Cernon au niveau du pont de la RD 992 ? Si oui, à quelle échéance ? Si non, pourquoi ?

Réponse : il y en a eu 1 nettoyage en 2019

Traitement de la végétation en aval immédiat du pont



Banc de graviers en aval du pont – septembre 2019



Banc de graviers en aval du pont – 17 octobre 2019

Après traitement des espèces envahissantes (sous procédure de déclaration loi sur l'eau)

Syndicat mixte
du bassin versant

Tarn-amont

Traitement de la végétation en aval immédiat du pont



Banc de graviers en aval du pont – après la Q 10 du 21 octobre 2019

Syndicat mixte
du bassin versant

Tarn-amont

Il faut avoir une autorisation de la Police de l'Eau pour pouvoir effectuer les travaux en rivière.

Qui demande l'autorisation ?

Soit c'est le propriétaire / riverains qui doit traiter sa végétation, si le propriétaire ne le fait pas, le Syndicat fait des campagnes en demandant l'autorisation de passer en domaine privé pour le faire.

Q. 3 : Travaux rive droite du Cernon dans le cadre du projet ZEC.

Le Rapport Technique PRO EGIS de 2021 prévoit page 46 (figure 22 : Pistes et accès au chantier) un accès via le « *chemin du moulin* » en rive droite pour « *la démolition du seuil et l'aménagement rive droite* ».

8.1.2 - Les accès au chantier

Rapport Technique PRO EGIS 2021

L'accès au site des travaux s'effectuera principalement par la rive gauche à partir de la voirie départementale 992. L'accès au lit du Cernon s'effectuera au moyen d'une piste de chantier aménagée le long du trait de haut de berge projeté. Cette piste sera mise en œuvre lors des travaux préparatoires elle présentera une largeur de 3,5 m et matérialisée par la mise en œuvre de matériaux graveleux 20-100 mm sur une épaisseur de 30cm. Elle sera retirée en fin de chantier. Des accès ponctuels en rive droite par des engins légers pourront être nécessaires, des procédures particulières seront développées en phase chantier.



CM du 13/06/2023 - Q3

FIGURE 22 : PISTES ET ACCES AU CHANTIER

Pouvez-vous nous indiquer :

- ① Si des travaux sont prévus au niveau de la plateforme bétonnée de la chaussée du moulin de Paillès et en amont de cette dernière ? Si oui, lesquels ?
- ② Sachant que les parcelles 513, 493 et 497 se trouvant sur le chemin « *dit du moulin* » n'appartiennent pas à la commune (elles appartiennent à deux particuliers, dont un qui est opposé au passage des engins de chantier), quel sera l'itinéraire retenu pour réaliser l'acheminement des engins de chantier (camions, pelles mécaniques, etc.) vers la plateforme bétonnée ?
- ③ Avez-vous prévu de prendre un arrêté municipal pour officialiser l'itinéraire que devront impérativement prendre les engins de chantier pendant les travaux au niveau de la plateforme bétonnée et en amont de cette dernière ?
- ④ Le goudronnage de la partie du chemin du moulin longeant le Cernon est-il prévu lorsque les travaux de la ZEC seront terminés ?

Réponse : Il y a la culée de la passerelle qui sera faite et peut-être la déviation de l'égout s'il gêne (sous le chemin, la partie bétonnée) mais ce n'est pas sûr.

Parcelles - itinéraire des engins : à priori il n'y a pas de gros engins à y faire passer. La Préfecture a indiqué que l'arrêté n'était plus valable mais que ce chemin est utilisé depuis 40 ans et qu'il serait difficile d'en interdire l'usage (mais toujours pas d'écrit).
Si on ne peut pas faire autrement, tout se fera par l'autre côté (côté des stades).

Arrêté municipal pour officialiser l'itinéraire : ce n'est pas prévu pour le moment vu qu'il n'y a pas de gros engins qui vont passer par là, je ferai valoir mes droits de police au cas où le propriétaire ferme le chemin. J'espère ne pas en arriver là.

Il n'y a pas de goudronnage de prévu. L'entretien des voiries est déjà difficile et ce chemin ne le nécessite pas.
La passerelle est prévue pour septembre.

Q. 4 : Enquête publique en cours.

Un avis d'enquête publique concernant le PLUi-HD de la CCMGC est paru sur le **Journal de Millau** du 8 juin 2023 (il me semble que cet avis n'a pas fait l'objet d'une communication lors d'un précédent conseil municipal).

Du 30 mai au 1er juillet 2023 a lieu l'**enquête publique** portant sur le **projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal** valant programme local de l'Habitat et plan de Déplacement urbain.

Il est bizarre que ce projet de modification n°1 du PLUi-HD n'ait pas été évoqué au cours d'une réunion de la **commission « Urbanisme-Patrimoine »**.

Pouvez-vous nous indiquer :

① Quelles sont les modifications envisagées pour la commune de Saint-Georges-de-Luzençon (modifications de zonage, rectifications d'erreurs matérielles, etc.) ?

Réponse : l'enquête publique ne concerne quasiment pas Saint-Georges à part principalement le village de vacances de St Geniez de Bertrand qui change de zonage avec la maison d'à côté qui ne pouvaient rien faire. Cette modification de zonage prévoit que ce village de vacances et cette maison puissent faire des modifications au niveau des constructions.

Il y a une révision simplifiée qui va suivre où là encore c'est une modification de zonage pour le village de vacances de Saint Georges.

Le commissaire enquêteur est venu toute une après-midi et a reçu pas mal de personnes mais aucune de Saint-Georges.

La séance est levée à 21h41

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du **13 JUIN 2023** après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet (www.saint-georges-de-luzencon.fr) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon,
le 14 juin 2023

Le secrétaire de séance
M. THOMAS Rémi



Le Maire
M. Didier CADAUX

